



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B185

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Validation de programmes et autorisation de signer les avenants n° 1 aux trois conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CPA à la commune d'Eguilles pour la réalisation des entrées de ville des Jasses, des Grappons et des Lauriers

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Robert DAGORNE

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Entrées de ville et voiries communautaires

Objet : Validation de programmes et autorisation de signer les avenants n°1 aux trois conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CPA à la commune d'Eguilles pour la réalisation des entrées de ville des Jasses, des Grappons et des Lauriers
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement des Entrées de Ville et de village du territoire, la Communauté du Pays d'Aix a donné la possibilité aux communes qui le souhaitent, de recourir au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, le Bureau communautaire du 6 novembre 2014 a validé trois conventions pour effectuer ce transfert à la commune d'Eguilles pour des opérations des entrées de villes des Jasses, des Grappons et des Lauriers.

Les études de faisabilité étant aujourd'hui achevées, il est proposé de valider le programme des travaux de ces opérations.

Par ailleurs, comme prévu dans les conventions, il est nécessaire de faire un avenant n°1 pour intégrer les programmes et les coûts d'opérations.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence facultative relative aux « Entrées de ville », la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée à mettre en œuvre les aménagements visant à assurer la cohérence des entrées de ville et de village sur son territoire.

Compte tenu du nombre croissant d'aménagement d'entrée de ville, le Bureau communautaire du 25 septembre 2014 a décidé d'approuver le recours au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements d'entrée de ville lorsque les communes en feront la demande. Ces transferts de maîtrise d'ouvrage doivent se concrétiser par l'intermédiaire de conventions, soumises à la validation du Bureau communautaire.

Dans ce contexte la Commune d'Eguilles a demandé le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour les 3 opérations d'entrées de villes suivantes :

- La rue des Jasses,
- Le chemin des Lauriers,
- Le chemin des Grappons.

Ces conventions ont été validées par le Bureau du 6 novembre 2014.

Cependant, à cette époque, les programmes de ces 3 opérations n'étaient pas définis.

Depuis, les études de faisabilité ont été menées à terme.

Ainsi, les programmes et enveloppes financières prévisionnelles de ces entrées de ville sont soumis à l'approbation du Bureau.

Programme de la rue des Jasses / Estimation du coût d'opération 595.800 € TTC

L'opération est située à l'Est de la commune d'Eguilles, au niveau de l'intersection de la rue des Jasses, du chemin des Lampis et du Boulevard L. Artaud. Elle s'étend sur environ 100 mètres sur la rue des Jasses, 100 mètres sur le boulevard L. Artaud et 50 mètres sur le chemin des Lampis.

La principale problématique de cette intervention est de diminuer la dangerosité de ces intersections en améliorant la visibilité des usagers, en réduisant les devers importants des voies et en apportant un traitement qualitatif au lieu.

De fait, le programme du projet se caractérise comme suit :

- La modification de la géométrie des carrefours boulevard Léonce Artaud / rue des Jasses et chemin des Lampis / rue des Jasses ;
- L'aménagement d'un belvédère, la reprise de trottoirs et la construction d'un nouvel escalier ;
- Le reprofilage de la chaussée existante, la création de chaussées neuves et la reprise des places de stationnements ;
- La reprise de murs et murets existants ;
- La création de murs de soutènements avec mise en œuvre de garde-corps ;
- La reprise de l'assainissement pluvial de la voirie (caniveaux, regard et avaloir) ;
- La modification de la signalisation horizontale/verticale et de l'éclairage public ;
- La réalisation d'aménagements paysagers et la plantation d'arbres.

L'estimation globale de cette opération s'élève à 496.500,00 € HT, soit 595.800,00 € TTC dont 545.172,00 € TTC de travaux.



Programme du Chemin des Lauriers / Estimation du coût d'opération 802.512 € TTC

Le projet est situé au Nord-Ouest de la Commune d'Eguilles au niveau de l'intersection du chemin des Lauriers, de la rue Heckenroth et du chemin de Coulony. Il s'étend sur environ 150 mètres sur le chemin des Lauriers.

L'objectif majeur de l'aménagement envisagé consiste en l'amélioration de la gestion des flux de véhicules au niveau de cette intersection, tout en marquant significativement l'entrée Nord-Ouest de la Commune.

Le programme du projet consiste donc en :

- La création d'un carrefour giratoire à trois branches de 12 mètres de rayon ;
- Le reprofilage des chaussées existantes ;
- La création de murs de soutènements avec mise en œuvre de garde-corps ;
- L'aménagement d'une voie verte assurant la liaison vers le centre sportif et la gare routière ;
- La sécurisation des trottoirs ;
- La création de l'assainissement pluvial de la voirie avec la création d'un noue d'infiltration paysagère ;
- La modification de la signalisation horizontale et verticale ;
- La création d'un éclairage public à LEDs ;
- La plantation d'arbres et le traitement paysager des délaissés.

L'estimation globale de cette opération s'élève à 668.760,00 € HT, soit 802.512,00 € TTC dont 746.200,00 € TTC de travaux.



Programme du Chemin des Grappons / Estimation du coût d'opération 1.381.200 € TTC

Le projet est situé au Nord-Ouest de la Commune d'Eguilles au niveau de l'intersection du chemin des Grappons et du chemin de Rastel.

L'aménagement programmé vise, d'une part, la sécurisation de ce carrefour existant peu marqué et, d'autre part, l'intégration des modes de déplacements actifs sur l'ensemble du linéaire assurant la liaison avec le cœur du village.

Le programme de l'opération comprend :

- L'aménagement d'un carrefour giratoire à quatre branches de 13 mètres de rayon extérieur et îlot central en partie franchissable ;
- Le reprofilage et l'élargissement de la chaussée existante ;
- L'intégration d'une voie verte sécurisée sur l'ensemble du projet ainsi que la reprise des trottoirs ;
- L'adaptation de la topographie du site par la mise en œuvre de murs de soutènements avec garde-corps ;
- La création de l'assainissement pluvial de la voirie et d'un noue d'infiltration paysagère ;
- La modification de la signalisation horizontale et verticale ;
- La mise en place d'un éclairage public à LEDs ;
- La plantation d'arbres d'alignement et le traitement paysager des espaces résiduels.

L'estimation globale de cette opération s'élève à 1.151.000,00 € HT, soit 1.381.200,00 € TTC dont 1.300.450,00 € TTC de travaux.



Il est également proposé aujourd'hui les avenants joints à la présente délibération prenant en compte ces programmes et plans prévisionnels de financement afin de finaliser les modalités de ces trois conventions.

Avenants :

Comme le prévoient les trois conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans leur article 2, il est aujourd'hui nécessaire d'intégrer les programmes dans les conventions par voie d'avenant.

Ces avenants permettent également d'intégrer les coûts des opérations ainsi que les plans prévisionnels d'appel de fonds.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2011_A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la création de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour un montant de 4,5 M€ ;

Vu la délibération n° 2012_A191 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 9 M€ ;

VU la délibération n°2013_A109 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 approuvant la révision de l'autorisation de programmes 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 25,5M€ ;

VU la délibération n°2013_A225 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 30M€ ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment la possibilité de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ; et d'approuver les programmes des opérations d'un montant global n'excédant pas 1.500.000 € pour celles des opérations nécessitant une approbation formelle du programme en vertu des dispositions légales et réglementaires ;

VU la délibération n° 2014_B351 du Bureau communautaire du 25 septembre 2014 offrant la possibilité aux communes de recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage pour leurs opérations d'entrées de ville ;

VU la délibération n° 2014_B419 du Bureau communautaire du 6 novembre 2014 autorisant le Président ou son représentant à signer les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune

d'Eguilles pour la réalisation des Entrées de ville d'Eguilles Rue des Jasses, Chemin des Lauriers et Chemin des Grappons ;

VU la délibération n°2014_A240 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 32M€ ;

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace et Mobilité » du 8 avril 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de l'entrée de ville d'Eguilles - Rue des Jasses pour un montant global d'opération de 496.500 € HT, soit 595.800 € TTC ;
- **APPROUVER** le programme de l'entrée de ville d'Eguilles - Chemin des Lauriers pour un montant global d'opération de 668.760 € HT, soit 802.512 € TTC ;
- **APPROUVER** le programme de l'entrée de ville d'Eguilles – Chemin des Grappons pour un montant global d'opération de 1.151.000 € HT, soit 1.381.200 € € TTC ;
- **VALIDER** le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles pour la réalisation de l'Entrée de ville d'Eguilles, Rue des Jasses ;
- **VALIDER** le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles pour la réalisation de l'Entrée de ville d'Eguilles, Chemin des Lauriers ;
- **VALIDER** le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles pour la réalisation de l'Entrée de ville d'Eguilles, Chemin des Grappons ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 aux conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles ;
- **AUTORISER** la mise en place de toutes les procédures nécessaires à la bonne réalisation de ces programmes ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires publics concernés ;

- **DIRE** que les sommes nécessaires au financement de la convention seront prise sur le service 5A Opération 50 AP Globale qui disposent des crédits suffisants.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DE L'ENTREE DE VILLE
DE LA RUE DES JASSES SUR LA COMMUNE D'EGUILLES**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n°..... en date du 23 avril 2015

Ci-après désignée par « la CPA », qui délègue la maîtrise d'ouvrage de ses travaux faisant partie des aménagements d'entrée de ville.

Et :

La Commune d'Eguilles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert DAGORNE, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°.....

Ci-après désignée par « la Commune », à qui est délégué l'ensemble des travaux des aménagements d'entrée de ville.

PREAMBULE

En application de ses statuts, la CPA est compétente pour assurer la cohérence et la continuité du traitement des Entrées de Ville et de village.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CPA a souhaité pouvoir recourir au transfert de sa maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent afin que ces dernières assurent les études et la réalisation de leur Entrée de Ville sur leur territoire.

Ainsi la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles ont acté ce transfert par convention en date du 25 novembre 2014.

Cependant, au moment de la signature de la convention, le programme de l'opération n'était pas définie.

Ainsi, il est stipulé à l'Article 2 - PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE PAR LA COMMUNE ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION :

« La présente convention intervenant en phase d'étude de faisabilité, la CPA devra soumettre à l'accord préalable de la Commune le programme prévisionnel accompagné

de l'estimation financière qui résultera de ces études initiales avant poursuite de l'opération.

Ce programme prévisionnel donnera lieu à décision de l'assemblée délibérante de la CPA lui permettant également d'en assurer la programmation financière. »

Le Programme de travaux ayant été validé en Bureau communautaire du 23 avril 2015, il est aujourd'hui nécessaire de prendre l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'entrée de ville de la rue des Jasses sur la commune d'Eguilles.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

En application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT et de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la CPA et la commune d'Eguilles ont signé une convention organisant les modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de l'Entrée de Ville de la Rue des Jasses.

La convention initiale intervenant en phase d'étude de faisabilité, le programme prévisionnel ainsi que l'estimation financière résultant de ces études préalables n'ont pu être approuvées par les parties.

L'étude correspondante étant aujourd'hui finalisée, la CPA et la commune ont approuvé la faisabilité de cette opération ainsi que son financement prévisionnel.

Ainsi, conformément à l'article 2 - 5^{ème} alinéa de la convention : « le programme prévisionnel donne lieu à décision de l'assemblée délibérante de la CPA lui permettant également d'en assurer la programmation financière ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Le 4^{ème} alinéa de l'Article 2 - PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCÉE PAR LA COMMUNE ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION de la convention indiquant :

« La présente convention intervenant en phase d'étude de faisabilité, la CPA devra soumettre à l'accord préalable de la Commune le programme prévisionnel accompagné de l'estimation financière qui résultera de ces études initiales avant poursuite de l'opération »

est remplacé par :

Le périmètre d'intervention relatif à la décision d'intervention de l'entrée de ville est défini en annexes 1 et 2.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le 3^{ème} alinéa de l'Article 6 – FINANCEMENT de la convention indiquant :

« A ce stade d'avancement des études sur l'opération, il n'est pas encore possible d'établir un chiffrage même estimatif, pour la réalisation de cette opération »

est remplacé par :

Le coût prévisionnel du programme de réalisation des travaux détaillé en annexe de la présente convention, a été estimé à 496.500,00 € HT, soit 595.800,00 € TTC dont 545.172,00 € TTC de travaux.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent applicables.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait le à
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune d'Eguilles

Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix

Le Maire

Le Président

ANNEXE 1

PROGRAMME DE L'ENTREE DE VILLE D'EGUILLES LES JASSES

Le carrefour du boulevard Léonce Artaud avec la rue des Jasses sera modifié avec la création d'une chicane permettant de réduire la vitesse des véhicules, un revêtement spécifique sera proposé pour le carrefour. Les trottoirs seront repris. La modification du carrefour nécessitera la création de chaussées neuves, la reprise des revêtements des couches de roulement de chaussées existantes ainsi que la modification de la signalisation horizontale et verticale.

Le belvédère sera aménagé et l'escalier menant à celui-ci sera modifié.

Les garde-corps au niveau du belvédère et du trottoir seront changés afin d'être mis aux normes. Le mur de soutènement sera prolongé.

Concernant la rue des Jasses, au niveau des 2 carrefours des chaussées neuves seront réalisées. Au niveau des chaussées conservées, les couches de roulement seront reprises.

Au niveau du chemin des Lampis, les aménagements consisteront en la modification du carrefour avec la rue des Jasses et en la création de chaussées neuves. Une rétention des eaux pluviales sera prévue à proximité de l'accès au parking.

Au niveau des talus, certains murs seront supprimés et d'autres seront créés. Un remodelage paysager sera fait avec la plantation d'arbres.

Ainsi l'aménagement consiste en :

- La modification du carrefour boulevard Léonce Artaud/rue des Jasses
- La modification du carrefour chemin des Lampis/rue des Jasses
- L'aménagement du belvédère
- La reprise de trottoirs
- La reprise des revêtements au niveau des places de parking
- Le reprofilage de la chaussée existante sur certains secteurs
- La création de chaussées neuves
- La démolition de murs et murets et la reprise de murs existants
- La création de murs de soutènements et la mise en œuvre de garde-corps
- La pose de bordures et caniveaux
- La reprise de l'assainissement pluvial de la voirie avec déplacements de caniveaux à grille, regard et avaloir
- La modification de la signalisation horizontale et verticale
- La construction d'un nouvel escalier
- La réalisation d'aménagements au niveau du belvédère
- La plantation d'arbres
- La réalisation d'aménagements paysagers

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DE L'ENTREE DE VILLE
CHEMIN DES LAURIERS SUR LA COMMUNE D'EGUILLES**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n°..... en date du

Ci-après désignée par « la CPA », qui délègue la maîtrise d'ouvrage de ses travaux faisant partie des aménagements d'entrée de ville.

Et :

La Commune d'Eguilles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert DAGORNE, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°.....

Ci-après désignée par « la Commune », à qui est délégué l'ensemble des travaux des aménagements d'entrée de ville.

PREAMBULE

En application de ses statuts, la CPA est compétente pour assurer la cohérence et la continuité du traitement des Entrées de Ville et de village.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CPA a souhaité transférer sa maîtrise d'ouvrage à la commune afin que cette dernière assure les études et la réalisation de l'Entrée de Ville sur son territoire.

Ainsi la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles ont acté ce transfert par convention en date du 25 novembre 2014.

Cependant, au moment de la signature de la convention, le programme de l'opération n'était pas définie.

Ainsi, il est stipulé à l'Article 2 - PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE PAR LA COMMUNE ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION :

« La présente convention intervenant en phase d'étude de faisabilité, la CPA devra soumettre à l'accord préalable de la Commune le programme prévisionnel accompagné de l'estimation financière qui résultera de ces études initiales avant poursuite de l'opération.

Ce programme prévisionnel donnera lieu à décision de l'assemblée délibérante de la CPA lui permettant également d'en assurer la programmation financière. »

Le Programme de travaux ayant été validé en Bureau communautaire du 23 avril 2015, il est aujourd'hui nécessaire de prendre l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'entrée de ville du Chemin des Lauriers sur la commune d'Eguilles.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

En application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT et de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la CPA et la commune d'Eguilles ont signé une convention organisant les modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de l'Entrée de Ville du Chemin des Lauriers.

La convention initiale intervenant en phase d'étude de faisabilité, le programme prévisionnel ainsi que l'estimation financière résultant de ces études préalables n'ont pu être approuvées par les parties.

L'étude correspondante étant aujourd'hui finalisée, la CPA et la commune ont approuvé la faisabilité de cette opération ainsi que son financement prévisionnel.

Ainsi, conformément à l'article 2 - 5^{ème} alinéa de la convention : « le programme prévisionnel donne lieu à décision de l'assemblée délibérante de la CPA lui permettant également d'en assurer la programmation financière ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Le 4^{ème} alinéa de l'Article 2 - PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE PAR LA COMMUNE ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION de la convention indiquant :

« La présente convention intervenant en phase d'étude de faisabilité, la CPA devra soumettre à l'accord préalable de la Commune le programme prévisionnel accompagné de l'estimation financière qui résultera de ces études initiales avant poursuite de l'opération »

est remplacé par :

Le périmètre d'intervention relatif à la décision d'intervention de l'entrée de ville est défini en annexes 1 et 2.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le 3^{ème} alinéa de l'Article 6 – FINANCEMENT de la convention indiquant :

« A ce stade d'avancement des études sur l'opération, il n'est pas encore possible d'établir un chiffrage même estimatif, pour la réalisation de cette opération »

est remplacé par :

Le coût prévisionnel du programme de réalisation des travaux détaillé en annexe de la présente convention, a été estimé à 668.760,00 € HT, soit 802.512,00 € TTC dont 746.200,00 € TTC de travaux.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent applicables.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait le à
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune d'Eguilles

Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix

Le Maire

Le Président

ANNEXE 1

PROGRAMME DE L'ENTREE DE VILLE D'EGUILLES CHEMIN DES LAURIERS

L'aménagement proposé est un giratoire de 12m de rayon avec 3 branches. Ces dernières correspondent au chemin des Lauriers, à la rue Heckenroth et le chemin de Coulony.

Des terrassements importants sont à réaliser du fait de la topographie actuelle du site.

Un mur de soutènement viendra tenir les terres amont (boulodrome).

Ce dispositif permet de sécuriser le carrefour avec des priorités marquées et un éclairage améliorant la visibilité. Une nouvelle signalisation et signalétique seront aussi implantées, en ce sens.

Le trottoir sera conservé et élargit côté Ouest du chemin des Lauriers.
Une amélioration du réseau pluvial est nécessaire, avec un dispositif de noue d'infiltration avant rejet dans le milieu naturel.

Il est prévu la création d'une voie verte située au-dessus de l'aménagement sur l'espace communal.

Ainsi l'aménagement consiste en :

- La création d'un carrefour giratoire ;
- L'aménagement d'une voie verte sécurisée assurant la liaison vers le centre sportif et la gare routière ;
- La reprise et la sécurisation des trottoirs ;
- Le reprofilage de la chaussée existante ;
- Le déplacement des murs de soutènements et la mise en œuvre de nouveaux garde-corps ;
- La création de l'assainissement pluvial de la voirie avec la création d'un noue d'infiltration paysagère ;
- La modification de la signalisation horizontale et verticale ;
- La création d'un éclairage public à LEDS ;
- La plantation d'arbres et d'aménagements paysagers.

ANNEXE 2

PLAN DE L'ENTREE DE VILLE D'EGUILLES CHEMIN DES LAURIERS



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DE L'ENTREE DE VILLE
DU CHEMIN DES GRAPPONS SUR LA COMMUNE D'EGUILLES**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n°..... en date du

Ci-après désignée par « la CPA », qui délègue la maîtrise d'ouvrage de ses travaux faisant partie des aménagements d'entrée de ville.

Et :

La Commune d'Eguilles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert DAGORNE, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°.....

Ci-après désignée par « la Commune », à qui est délégué l'ensemble des travaux des aménagements d'entrée de ville.

PREAMBULE

En application de ses statuts, la CPA est compétente pour assurer la cohérence et la continuité du traitement des Entrées de Ville et de village.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CPA a souhaité transférer sa maîtrise d'ouvrage à la commune afin que cette dernière assure les études et la réalisation de l'Entrée de Ville sur son territoire.

Ainsi la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles ont acté ce transfert par convention en date du 25 novembre 2014.

Cependant, au moment de la signature de la convention, le programme de l'opération n'était pas définie.

Ainsi, il est stipulé à l'Article 2 - PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE PAR LA COMMUNE ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION :

« La présente convention intervenant en phase d'étude de faisabilité, la CPA devra soumettre à l'accord préalable de la Commune le programme prévisionnel accompagné

de l'estimation financière qui résultera de ces études initiales avant poursuite de l'opération.

Ce programme prévisionnel donnera lieu à décision de l'assemblée délibérante de la CPA lui permettant également d'en assurer la programmation financière. »

Le Programme de travaux ayant été validé en Bureau communautaire du 23 avril 2015, il est aujourd'hui nécessaire de prendre l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'entrée de ville du Chemin des Grappons sur la commune d'Eguilles.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

En application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT et de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la CPA et la commune d'Eguilles ont signé une convention organisant les modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de l'Entrée de Ville du Chemin des Grappons.

La convention initiale intervenant en phase d'étude de faisabilité, le programme prévisionnel ainsi que l'estimation financière résultant de ces études préalables n'ont pu être approuvées par les parties.

L'étude correspondante étant aujourd'hui finalisée, la CPA et la commune ont approuvé la faisabilité de cette opération ainsi que son financement prévisionnel.

Ainsi, conformément à l'article 2 - 5^{ème} alinéa de la convention : « le programme prévisionnel donne lieu à décision de l'assemblée délibérante de la CPA lui permettant également d'en assurer la programmation financière ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Le 4^{ème} alinéa de l'Article 2 - PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE PAR LA COMMUNE ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION de la convention indiquant :

« La présente convention intervenant en phase d'étude de faisabilité, la CPA devra soumettre à l'accord préalable de la Commune le programme prévisionnel accompagné de l'estimation financière qui résultera de ces études initiales avant poursuite de l'opération »

est remplacé par :

Le périmètre d'intervention relatif à la décision d'intervention de l'entrée de ville est défini en annexes 1 et 2.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le 3^{ème} alinéa de l'Article 6 – FINANCEMENT de la convention indiquant :

« A ce stade d'avancement des études sur l'opération, il n'est pas encore possible d'établir un chiffrage même estimatif, pour la réalisation de cette opération »

est remplacé par :

Le coût prévisionnel du programme de réalisation des travaux détaillé en annexe de la présente convention, a été estimé à 1.151.000,00 € HT, soit 1.381.200,00 € TTC dont 1.300.450,00 € TTC de travaux.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent applicables.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait le à
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune d'Eguilles

Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix

Le Maire

Le Président

ANNEXE 1

PROGRAMME DE L'ENTREE DE VILLE D'EGUILLES CHEMIN DES GRAPPONS

L'aménagement proposé est un giratoire de 13m de rayon hors trottoir avec 4 branches, sur plateau traversant. Le centre de l'anneau sera en partie franchissable.

Les trottoirs seront repris en béton désactivé clair et adaptés aux normes SETRA concernant les branches d'accès au giratoire. Les bordures seront de type Girpav, en béton reconstitué imitation pierre.

Le centre du giratoire sera en pavé béton imitation pierre pour la partie franchissable et l'autre partie en béton balayé coloré en ocre. Les terre-pleins centraux des branches seront en béton balayé coloré en ocre et bordurés en girpav.

Un espace vert sera créé au niveau du trottoir longeant le skate-park avec des plantations, du fait de la largeur du trottoir induite par les normes SETRA.

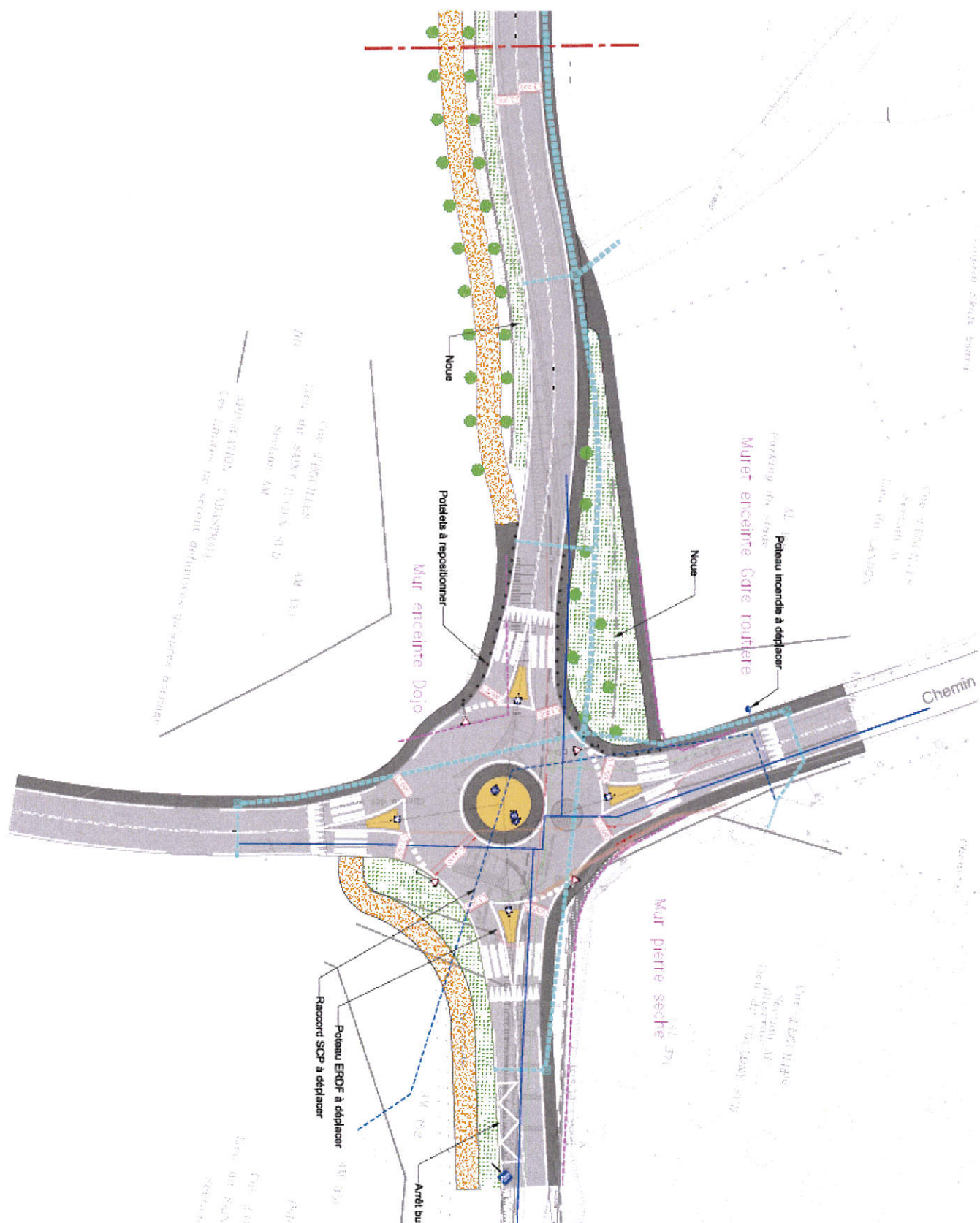
L'éclairage public pourra être amélioré, par une harmonisation des candélabres et voir par une mise en discrétion des câbles. Ce dispositif permet de sécuriser le carrefour avec des priorités marquées en améliorant la visibilité. Une nouvelle signalisation et signalétique seront aussi implantées, en ce sens.

Ainsi l'aménagement consiste en :

- Le réaménagement du carrefour giratoire ;
- L'aménagement d'une voie verte sécurisée assurant la liaison vers le village ;
- La reprise et la sécurisation des trottoirs ;
- Le reprofilage et l'élargissement de la chaussée existante ;
- Le déplacement des murs de soutènements et la mise en œuvre de nouveaux garde-corps ;
- La création de l'assainissement pluvial de la voirie avec la création d'un noue d'infiltration paysagère ;
- La modification de la signalisation horizontale et verticale ;
- La création d'un éclairage public à LEDS ;
- La plantation d'arbres et d'aménagements paysagers.

ANNEXE 2

PLAN DE L'ENTREE DE VILLE D'EGUILLES CHEMIN DES GRAPPONS



OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Validation de programmes et autorisation de signer les avenants n° 1 aux trois conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CPA à la commune d'Eguilles pour la réalisation des entrées de ville des Jasses, des Grappons et des Lauriers

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



28 AVR. 2015